

1. Ai-je le droit de faire grève ?

Oui, bien sûr, c'est un droit (cf. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors). En tant que fonctionnaires stagiaires, vos droits en matière de grève ou de droit syndical sont les mêmes que ceux des titulaires.

Vous avez droit de faire grève un jour de classe comme un jour de cours à l'ESPE.

2. Combien ça va me coûter ?

Une journée de grève « coûte » une journée de salaire (1/30ème du salaire.)



3. Comment faire ?

Selon la règle en vigueur, tout-e enseignant-e « devant élève » doit déclarer au DASEN, au moins quarante-huit heures (comprenant au moins un jour ouvré) avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part (sauf si vous êtes à l'ESPE ce jour-là). La déclaration doit se faire par écrit, par lettre, télécopie ou mail envoyé via la messagerie électronique professionnelle de l'enseignant-e (adresse en@ac-toulouse.fr)

Exemple : grève un mardi, le jour ouvré (un jour ouvré est un jour travaillé) est le lundi ; la déclaration d'intention de grève doit parvenir avant le samedi minuit.

Concrètement, 3 manières :

Expédier le formulaire que vous trouverez sur le site de la DSDEN (accéder au formulaire dans Espace Professionnel / Enseignants des écoles / gestion Individuelle / grève) :

- * Par courrier postal : DRH Inspection académique du 82, 12 avenue De Gaulle, 82017 MONTAUBAN
- * Par fax : 05 36 25 72 89
- * Par mail : drh82@ac-toulouse.fr

Conformément à notre consigne départementale vous pouvez aussi ne pas faire de déclaration préalable tout en faisant grève, mais dans ce cas, prévenez les parents et la mairie le plus tôt possible.

4. C'est risqué pour ma titularisation ?

Se mettre en grève est un droit qui ne peut subir aucune restriction ni pression. Aucun lien ne peut se faire entre votre **évaluation-titularisation** et votre participation à une grève, à un stage syndical... La titularisation et la grève sont deux choses distinctes. **Aucun lien ne peut se faire entre votre évaluation-titularisation et votre participation à une grève.**

5. Comment faire avec les parents ?

Le dialogue est le maître-mot. Il est souvent aisé de faire comprendre aux parents que l'on se met en grève, que l'on va perdre une journée de salaire, pour défendre le service public, les postes, les conditions de travail... dont dépendent directement le bien-être de leur enfant et sa scolarité.

Un modèle de lettre aux parents est toujours envoyé par la section départementale du SNUipp-FSU. On peut également le trouver sur le site snuipp.fr.

6. Ça sert encore à quelque chose aujourd'hui ?

Il existe aussi des campagnes de pétition, des rassemblements ou manifestations hors temps scolaire...

Mais, **jusqu'à présent, on n'a pas trouvé meilleur moyen que la grève pour obtenir des avancées, changer les choses** pour faire prendre conscience de problèmes, pour médiatiser ces questions, mais aussi pour prendre le temps de se réunir en assemblées générales. On n'a pas l'assurance que ça fonctionnera mais on est sûr d'une chose, si personne ne bouge, rien ne changera.

Pour ne pas rester isolé-e, seule l'action collective peut faire évoluer les choses. Se mettre en grève, c'est se « libérer » du travail pour se mobiliser.

Le droit de grève ne s'use que si on ne s'en sert pas !

La grève, usez-en, vous y avez droit !

